	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 septembre 2023	N° 2023-489

Convocation du 22 septembre 2023

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESKINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alexandre RUBIO à M. Nordine GUENDEZ
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY
Mme Camille CHOPLIN à Mme Eve DEMANGE
M. Stéphane GOMOT à M. Olivier CAZAUX
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Pascale BOUSQUET-PITT à partir de 17h40
Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h40
M. Michel LABARDIN à partir de 17h59
M. Jacques MANGON à partir de 17h30
M. Michel POIGNONEC à partir de 14h45
Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h05
M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 16h


PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain GARNIER à M. Patrick LABESSE jusqu'à 11h45
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h45
Mme Brigitte TERRAZA à M. Jean-François EGRON à partir de 17h
Mme Claudine BICHET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 15h30
Mme Brigitte BLOCH à M. Guillaume MARI à partir de 16h45
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Delphine JAMET à partir de 14h45
M. Jean-Baptiste THONY à M. Bastien RIVIERES à partir de 17h
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à partir de 17h18
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI de 11h30 à 14h45 et à partir de 16h
Mme Christine BONNEFOY à Mme Pascale PAVONE à partir de 14h45
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY jusqu'à 11h
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PESKINA à partir de 16h
M. Didier CUGY à Mme Laure CURVALE de 10h30 à 12h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 15h45 et à partir de 17h55
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 17h30
M. Frédéric GIRO à Mme Pascale BRU à partir de 17h
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne Lépine jusqu'à 16h
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 17h18
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Nadia SAADI de 10h40 à 12h40 et de 15h30 à 17h
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h15
M. Stéphane MARI à Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h19
M. Patrick PUJOL à Mme Christine BONNEFOY jusqu'à 13h45
M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA de 12h45 à 15h
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAS à partir de 15h
Mme Béatrice SABOURET à M. Nicolas FLORIAN à partir de 16h55
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h45

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 29 septembre 2023	Délibération
	Direction administrative et financière - Pôle ter Ouest Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2023-489

**Le Taillan-Médoc-Convention de coopération entre la commune du Taillan-Médoc, Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde-convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune du Taillan-Médoc, Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde, relatives à la construction d'un collège au Taillan-Médoc -
Décision - Autorisation**

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les élus du Conseil Départemental de la Gironde ont décidé de l'édification sur la commune du Taillan-Médoc d'un collège, Etablissement public local d'enseignement (EPLE), d'une capacité de 700 élèves (extensible 800), dans le cadre de l'approbation du plan exceptionnel « collège ambition 2024 ». Son ouverture est prévue pour la rentrée 2026.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de définir les modalités de coopération technique entre la commune, Bordeaux Métropole et le Département, ainsi que celles d'une maîtrise d'ouvrage unique visant à limiter la co-activité, sécuriser le chantier, et garantir les délais de livraison de l'opération, par le biais de deux conventions.

Convention de coopération entre la commune du Taillan-Médoc, Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde.

Afin de définir les modalités de coopération entre Bordeaux Métropole, la Commune du Taillan-Médoc et le Département de la Gironde pour la prise en charge par chacune des Parties des travaux et aménagements relevant de leurs compétences respectives, de poser les engagements des Parties sur les questions foncières de l'emprise destinée à accueillir le futur Collège, et de déterminer la répartition des responsabilités sur les sujets de viabilisation, de mutualisation des équipements et de financement, il est nécessaire d'établir une convention .

Réseaux : Bordeaux Métropole s'engage à viabiliser le terrain et à amener jusqu'à la limite de l'enceinte du Collège, en vue d'une mise en service du Collège à la rentrée 2026, les réseaux suivants :

- Adduction d'eau potable ;
- Assainissement Eaux pluviales (EP), au cas où la gestion des eaux pluviales du Collège ne pourrait se faire sur son emprise ;
- Assainissement Eaux usées (EU) – Eaux de vanes (EV) ;
- Adduction énergie électrique basse tension (BT Tarif Jaune) ;
- Adduction fibre optique ;
- Adduction Gaz ;

- Création et mise en service d'un (ou plusieurs) poteau(x) incendie pour les besoins du Collège lorsque le(s) poteau(x) doit(vent) être implanté(s) sur les Abords, selon prescriptions du SDIS.

Voiries : Bordeaux Métropole s'engage à prendre en charge le financement et la réalisation (directe ou par transfert de maîtrise d'ouvrage au Département), des travaux nécessaires à la mise en place des éléments ci-après, en vue d'une mise en service du Collège à la rentrée 2026 :

- L'aménagement d'un accès principal VL au Collège depuis le giratoire existant de l'Avenue de Soulac ;
- L'aménagement d'un parking visiteurs de 40 places VL (dont 10 places déposer-minutes), en continuité de l'accès principal, avec son aire de retournement ;
- L'aménagement d'un parvis extérieur à l'enceinte du Collège (zone d'attente des collégiens avant l'ouverture des portes du Collège), en continuité de l'accès principal ;
- L'aménagement d'un accès livraison depuis l'Avenue de Soulac jusqu'au portail de l'aire logistique;
- L'aménagement d'un accès VL depuis l'Avenue de Soulac jusqu'au garage du logement de fonction ;
- Les cheminements doux (piétons et cyclistes) sécurisés permettant de desservir le Collège depuis l'Avenue de Soulac ;
- Les cheminements doux (piétons et cyclistes) sécurisés permettant de desservir le Collège depuis le chemin du petit Hontane ;
- Les aménagements paysagers (y compris réseau d'arrosage automatique des espaces verts) et le mobilier urbain des Abords du collège ;
- Les 2 arrêts de bus scolaires le long de l'Avenue de Soulac et les cheminements piétons associés menant jusqu'au parvis extérieur du Collège ;
- Les travaux de compensations environnementales liés aux Abords, ainsi que la gestion de ces compensations.

Ces éléments (à l'exception des travaux d'aménagement des deux arrêts de bus scolaires avenue de Soulac et des éventuels travaux de compensation environnementale), appelés par ailleurs « abords » sont dédiés à la circulation terrestre, et ressortent de la compétence de Bordeaux Métropole. Ils seront intégrés à terme au domaine public. Il est précisé que ces aménagements constituent des équipements destinés à tous modes de circulation pour les usagers de collège mais également des équipements sportifs et des salles qui seront mis à la disposition de la commune hors temps scolaire. Situés en dehors de l'enceinte privée du collège, ils n'en constituent pas des éléments accessoires.

Le Département déposera toutes les demandes d'autorisations administratives et environnementales en lien avec le projet de construction du Collège et de ses abords. Il s'engage à créer et mettre en service un (ou plusieurs) poteau(x) incendie pour les besoins du Collège, lorsque le(s) poteau(x) doit(vent) être implanté(s) dans l'enceinte du Collège, selon prescriptions du SDIS. Il s'engage également à créer et mettre en service les bâches incendie nécessaires pour les besoins du Collège, selon prescriptions du SDIS. Il s'engage à procéder à toutes les demandes de raccordement depuis l'enceinte du Collège auprès des différents concessionnaires et à assurer le financement de ces raccordements.

La Commune du Taillan-Médoc s'engage à céder à titre gratuit au Département de la Gironde le foncier d'emprise du Collège. En contrepartie, le Département de la Gironde mettra gratuitement à disposition de la Commune certains locaux du Collège hors temps scolaire, notamment les équipements sportifs.

La commune s'engage par ailleurs à prendre en charge le financement et la réalisation, par transfert de maîtrise d'ouvrage au département, l'ensemble des travaux relevant de sa

compétence : éclairage public sur les abords du collège et sur le cheminement doux depuis le chemin du petit Hontane.

Le financement pour la réalisation des équipements de compétence métropolitaine pourra le cas échéant se faire au titre du CODEV 6 qui prévoit l'intégration d'actions concomitantes et indissociables pilotées par un partenaire institutionnel extérieur. L'adoption de ce contrat est prévue au conseil de novembre 2023.

Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune du Taillan-Médoc, Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde

Les différents travaux relatifs aux Abords et à leur éclairage public impliquent une co-activité avec le chantier du bâti collège (notamment au niveau de l'accès unique pour les poids lourds et engins de chantier), avec un risque d'impact sur les délais de livraison du collège qui doit ouvrir à la rentrée scolaire 2026.

L'opération de construction du futur collège étant réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Département, et compte-tenu de l'imbrication du planning et des interfaces des ouvrages, il apparaît opportun de confier également au Département la maîtrise d'ouvrage des travaux des Abords et de leur éclairage public afin que ceux-ci puissent être réalisés en concomitance avec les travaux du bâti collège.

Il est donc nécessaire d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage unique qui détermine les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole et la commune du Taillan-Médoc transfèrent au Département la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des abords du collège et de leur éclairage public.

Le Département sera donc le maître d'ouvrage unique du projet et réalisera pour Bordeaux Métropole les aménagements suivants :

- L'aménagement d'un accès principal VL au Collège depuis le giratoire existant de l'Avenue de Soulac ;
- L'aménagement d'un parking visiteurs de 40 places VL (dont 10 places dépose-minutes), en continuité de l'accès principal, avec son aire de retournement ;
- L'aménagement d'un parvis extérieur à l'enceinte du Collège (zone d'attente des collégiens avant l'ouverture des portes du Collège), en continuité de l'accès principal ; ;
- L'aménagement d'un accès livraison depuis l'Avenue de Soulac jusqu'au portail de l'aire logistique ;
- L'aménagement d'un accès VL depuis l'Avenue de Soulac jusqu'au garage du logement de fonction
- Les cheminements doux (piétons et cyclistes) sécurisés permettant de desservir le Collège depuis l'Avenue de Soulac ;
- Les cheminements doux (piétons et cyclistes) sécurisés permettant de desservir le Collège depuis le chemin du petit Hontane ;
- Les aménagements paysagers (y compris réseau d'arrosage automatique des espaces verts) et le mobilier urbain des Abords du collège.

Bordeaux Métropole s'engage à financer ces travaux dont le montant s'élève à 965 430 € HT hors révision (valeur mai 2023), auquel viendront s'ajouter les éventuels frais de bureau de contrôle, de coordonnateur SPS, d'AMO et d'investigations complémentaires des réseaux. Le montant de la participation financière de Bordeaux Métropole ne pourra excéder de 10% le montant précisé ci-dessus hors révision et hors frais éventuels identifiés ci-dessus, en tout état de cause un montant de 1600000 € TTC, montant prévisionnel qui sera proposé au CODEV 6. Le Département ne percevra pas de rémunération pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Conformément à l'article L2422-12 du Code de la commande publique et à la convention de coopération ci-jointe, Bordeaux Métropole, la Commune et le Département concluent à cet effet une convention de maîtrise d'ouvrage unique

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mesdames, messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales et son article L 5217-2

CONSIDERANT qu'il est nécessaire au préalable de la réalisation du collège de préciser par convention les responsabilités et engagements de chaque partie,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 :

Monsieur le Président est autorisé à signer avec le Conseil départemental et la ville du Taillan-Médoc la convention de coopération ci-jointe ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer avec le Conseil départemental la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Madame BOST, Monsieur EGRON, Madame AMOUROUX, Madame CURVALE, Madame DEMANGE, Madame LACUEY, Monsieur MANGON, Madame RECALDE, Monsieur SAINT-PASTEUR, Madame VERSEPUY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2023

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 OCTOBRE 2023</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 6 OCTOBRE 2023</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Andréa KISS</p>
---	--